

Règlement Intérieur - Cours en classe

1. Préambule

École de Chinois Objectif Bilingue est une association loi 1901 domiciliée au : 74, rue Blanche 75009 Paris. Le présent règlement intérieur a pour but de définir les règles générales et permanentes de l'École de Chinois Objectif Bilingue (ci-après dénommée "l'École") et de préciser la réglementation en matière de sécurité et d'hygiène ainsi que les règles relatives à la discipline, surtout les sanctions applicables aux élèves et leurs droits en cas de sanction.

Le présent règlement intérieur entrent en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site de l'École.

2. Champs d'application

Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une session dispensée par l'École, et ce, pour toute la durée des cours suivis.

Chaque élève est considéré comme ayant lu et approuvé les termes du présent règlement lors de son inscription ou réinscription en ligne et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de manquement de ce dernier.

3. Mesure de sécurité et d'hygiène

L'élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en application au sein de l'École.

Plan de protection des élèves contre le Covid-19

Dans le cadre de l'épidémie du Covid-19, l'École a mis en œuvre un plan de protection particulière. Ce plan s'appuie sur les recommandations annoncées par le gouvernement et les autorités sanitaires. Chaque élève doit respecter stricto sensu les mesures prises par l'École.

Pour les cours en présentiel dans les locaux de l'École, les mesures applicables sont les suivantes:

- se désinfecter les mains avant d'entrer dans la salle en utilisant une solution hydro-alcoolique
- Éternuer ou tousser dans un mouchoir jetable ou dans le pli du coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique
- Éviter de se toucher le visage
- Arrêter de se serrer la main et de s'embrasser

- Respecter la distanciation sociale d'un mètre de chaque côté au minimum dans nos locaux du 9ème arrondissement et deux mètres dans le 16ème ainsi que la matérialisation mise en place par l'École (espacement des tables et des chaises)
- Éviter de monter à plusieurs dans la cabine de l'ascenseur
- Se munir de son propre matériel de papeterie
- Porter obligatoirement un masque buccal au sein de l'établissement dès le CP
- Aérer les salles au moins 10 minutes pendant les intercourts et chaque récréation
- Étaler dans le temps l'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement
- Limiter les déplacements des élèves pendant chaque récréation
- Nettoyer et désinfecter les tables après chaque service
- Nettoyer et désinfecter les surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et professeurs dans les salles, ateliers et autres espaces communs, telles que les poignées de portes

En cas de symptômes, l'élève ne doit pas se rendre à l'École et s'engage à prévenir ce dernier.

Pour plus de précisions, nous vous invitons à lire attentivement "Mesures de sécurité face au Covid-19" sur le site de l'École: <https://www.ecoledechinois.com/2078-2/>

4. Accident

Tout accident ou incident survenu en cours de formation doit être immédiatement annoncé par l'élève victime ou ceux qui en sont témoins à l'enseignant, ce dernier doit en avvertir aussitôt l'École.

5. Tenue et comportement

Tous les élèves sont invités à se présenter à l'École dans une tenue vestimentaire décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toutes les personnes présentes dans l'enceinte de l'École afin d'assurer le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des cours.

Le bien commun

- L'élève ne doit pas écrire sur les tables, les murs ou les portes.
- L'élève doit jeter les mouchoirs usagés et détruits dans les corbeilles.
- L'élève doit veiller à ce que les livres prêtés restent toujours en bon état.

En cas de détérioration ou de dégâts de matériel causés par un élève, toute dépense liée à une réparation ou un remplacement dudit matériel sera comptée à la charge de ses parents.

Dans les coursives

L'élève doit se déplacer en marchant sans crier ni bousculer ses camarades ni déranger les habitants de l'immeuble.

Dans les WC

- L'élève doit demander l'autorisation de l'enseignant pour aller aux WC pendant le cours ou les récréations.

- L'élève ne doit pas jouer et stationner dans les WC.
- L'élève doit tirer la chasse d'eau et se laver les mains, tout en respectant la propreté des lieux.

6. Absence, retard ou départ anticipé

Les horaires de cours sont fixés au préalable par l'École en collaboration avec les familles et portés à la connaissance de celles-ci par courrier électronique avant la première séance de cours. L'élève est tenu de respecter son créneau horaire choisi.

l'École se réserve le droit de modifier les horaires ou le calendrier des cours sous réserve d'en informer préalablement les familles.

En cas de retard ou de départ anticipé, la famille est obligée de prévenir l'École par écrit à l'avance et de s'en justifier. A défaut, tout retard non annoncé ou départ anticipé non autorisé est considéré comme un manquement à l'obligation d'assiduité

En cas d'absence, la famille est obligée de prévenir l'École par écrit 24h minimum à l'avance et de s'en justifier. A défaut, le cours est considéré comme réalisé et aucune demande de rattrapage ne sera prise en compte.

7. Perte ou vol

- Les bijoux et les objets de valeur sont interdits à l'École, ce dernier décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- L'élève récupère toutes les affaires personnelles (matériel de papeterie, vêtement, foulard, etc.) à la fin du cours.

8. Mesures disciplinaires

Tout manquement constaté de l'élève à une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance:

- avertissement verbal
- avertissement écrit
- exclusion temporaire
- exclusion définitive de l'École

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ne soit informé par écrit des griefs retenus contre lui (article R6352-4 du Code du Travail).